



ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à
Monsieur Jean-Claude RENUCCI– Conseiller municipal délégué****N°2026-09/09**

François CAVALLIER, Maire de Callian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/07 en date du 21 mars 2026 créant un poste de conseiller municipal délégué,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/09 en date du 21 mars 2026 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté N°2026-03/04 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude RENUCCI,

CONSIDERANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Claude RENUCCI, conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Jean-Claude RENUCCI, conseiller municipal délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le suivi et l'élaboration du budget
- La communication interne
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont
- Délégués

Article 2 : Délégation de signature est accordée dans les domaines suivants à Monsieur Jean-Claude RENUCCI :

- Tous courriers administratifs ou conventions liés à la communication interne

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2026-03/04

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Callian, 10 septembre 2026

Le Maire,

François CAVALLIER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :